

[Text]

**The Chairman:** It is the ambiguity.

**Mr. Pelletier:** Yes, indeed.

**M. Ferland:** Revenons à l'alinéa 5(1)f qui porte sur une question bien spécifique. En français, on parle de «la continuité de l'État», ce qui se traduit par *the State* en anglais. Dans la version anglaise, on parle du gouvernement. Je pense qu'il y a là deux buts. En anglais, on parle du gouvernement, c'est-à-dire du premier ministre et du Conseil des ministres. Quand on parle du gouvernement du Canada, on veut s'assurer que les gens élus puissent demeurer en place pour garder le contrôle de l'État. En anglais, l'article semble prévoir des mesures d'urgence pour protéger le gouvernement en situation de crise afin qu'il puisse fonctionner d'une façon démocratique.

En français, on dit:

f) de prévoir les mesures nécessaires à la continuité de l'État pendant et après une crise;

On ne veut peut-être pas dire la même chose en français et en anglais. On veut s'assurer que l'État, c'est-à-dire le pays, puisse continuer de fonctionner. Je ne sais pas si mon interprétation coïncide avec la vôtre, mais je pense qu'il va falloir éclaircir cette question afin que tout le monde comprenne la même chose.

**M. Pelletier:** Si je comprends bien le sens de vos remarques, vous dites que dans la version française, il est question de l'État plutôt que strictement du gouvernement.

**M. Ferland:** C'est cela.

**M. Pelletier:** Vous décrivez le gouvernement comme comprenant le premier ministre et le Conseil des ministres et possiblement la bureaucratie gouvernementale, etc.

Je pense que la notion d'État va beaucoup plus loin. L'État comprend, bien sûr, ce qu'on vient de décrire, mais aussi, par exemple, le gouverneur général qui est chef de l'État, ainsi que les institutions parlementaires. Donc, à mon avis, il s'agit là de deux notions différentes, et le projet de loi devrait être modifié afin que les deux versions aient la même signification.

Il y aurait sans doute une autre question à préciser. Il faudrait peut-être déterminer pendant combien de temps, après une crise, cet organisme pourrait fonctionner. On dit: «pendant et après une crise».

It is the same thing in English: "During and after an emergency." How long after?

Tout le monde peut déterminer assez précisément à quel moment débute la crise et à quel moment elle se termine, mais je pense qu'il faudrait préciser pendant combien de temps après une crise cet organisme aura des pouvoirs.

**M. Ferland:** Mais il faut se reporter au paragraphe 5(1) où on dit:

[Translation]

**Le président:** C'est une ambiguïté alors.

**M. Pelletier:** Absolument.

**Mr. Ferland:** Let us go back to paragraph 5(1)(f), which deals with something very specific. In the French version, there is mention of the continuity of the state whereas in the English version, it refers to the government. I think there are two things here. In the English text, there is mention of the government, that is, the Prime Minister and the Cabinet. When we talk about the Government of Canada, we want to make sure that elected people will remain in order to maintain control of the state. In the English version the clause seems to provide emergency measures in order to protect the government in emergencies so that it can function democratically.

In the French version it says:

f) de prévoir les mesures nécessaires à la continuité de l'État pendant et après une crise;

Perhaps the French and the English versions do not mean the same thing. In one case it is to ensure that the state, that is, the country, continues to function. I do not know if you agree with my interpretation, but I think we will have to clarify that aspect so that everybody takes the same meaning from it.

**Mr. Pelletier:** If I understood you well, you are saying that the French version refers to the state rather than strictly the government.

**Mr. Ferland:** Yes.

**Mr. Pelletier:** You describe the government as being the Prime Minister and the Cabinet and perhaps the bureaucracy, etc.

I think the notion of state is much broader. The state includes of course what we have just mentioned but also, for example, the Governor General, who is the head of state, as well as parliamentary institutions. In my opinion, we have two different notions here and the bill should be amended so the two versions mean the same.

Perhaps there is something else that needs clarification. It might be necessary to mention how long after an emergency the organization is expected to function. It says simply, "during and after an emergency".

C'est la même chose dans l'autre version: «pendant et après une crise». Combien de temps après?

Everybody can determine more or less precisely the starting point of an emergency and when it is over, but I think it is necessary to specify for how long that organization should keep functioning after an emergency.

**Mr. Ferland:** But one has to refer to paragraph 5(1), which reads: